



Droit du consommateur dans un salon de thé

Par **HansAlcaras**, le **21/01/2009** à **00:54**

BONJOUR, rnDROIT DU CONSAMMATEUR DANS UN SALON DE THÉ (PLUS QU'UNE CAFETERIA):rnDONC EST ce QUE LE serveur pourra m 'imposer une commande que je n'ai pas demandé, par exemple si je commande un simple café crème le serveur m'oblige de commander aussi un petit gateau ou bien si c'est le weekend et que je commande un simple café crème existant dans leur liste donc le serveur il me dit:"C EST LE WEEKEND ON NE SERVE QUE LE CAFE ITALIEN (QUI EST PLUS CHERE)ET PAS DE CAFE CREME".rnSVP J AIMERAI BIEN AVOIR UNE REPONSE JURIDIQUE EN M INDIQUANT LA LOI QUI S APPLIQUE DANS CE GENRE DE SITUATION.rnMERCIrn(DESOLE POUR LES MAJUSCULES J AI UN PROBLEME AVEC LE CLAVIER)

Par **frog**, le **21/01/2009** à **01:31**

[citation]EST ce QUE LE serveur pourra m 'imposer une commande que je n'ai pas demandé, par exemple si je commande un simple café crème le serveur m'oblige de commander aussi un petit gateau[/citation]rnIl s'agit là de vente liée, c'est une pratique délictuelle prévue et réprimée par le code de la consommation.rnrn[citation]C EST LE WEEKEND ON NE SERVE QUE LE CAFE ITALIEN (QUI EST PLUS CHERE)ET PAS DE CAFE CREME".[/citation]rnTout dépend du motif. Si c'est la rupture de stock, on ne pourra rien dire. Si c'est pour un motif plus nébuleux et peu légitime, c'est un refus de service, lui aussi prévu et réprimé lourdement par le code de la consommation.